

**ETHOS**  
**- Ethos Equities CH indexed, Corporate Governance**  
**- Ethos Equities Sustainable World ex CH**  
**- Ethos Bonds International**  
**- Ethos Sustainable Balanced 33**

**Fonds de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels »**  
**Modification du contrat de fonds**

La direction du fonds et la banque dépositaire ont décidé, sous réserve de l'approbation de la FINMA, de modifier le contrat de fonds. Un résumé des principales modifications est publié ci-après. Le texte intégral de ces modifications, les nouveaux prospectus et contrat de fonds, ainsi que les documents d'informations clés, sont disponibles gratuitement auprès de la direction du fonds.

Les porteurs de parts sont informés que l'examen et le contrôle par la FINMA sous l'angle de la conformité à la loi porteront uniquement sur les modifications mentionnées sous le chiffre 1 ci-dessous (art. 41 al. 1 et 2<sup>bis</sup> OPCC).

Les porteurs de parts peuvent faire valoir leurs objections contre les modifications du contrat de fonds auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, case postale, 3003 Berne, dans les 30 jours suivant cette publication, ou demander le rachat en espèces ou en nature de leurs parts selon les conditions et les délais contractuels.

**1. Politique de placement du compartiment Ethos Equities CH indexed, Corporate Governance**

Conformément au contrat de fonds en vigueur, le compartiment cité en titre doit investir au minimum deux tiers de sa fortune en actions de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique en Suisse et qui font partie de son indice de référence, le Ethos Swiss Corporate Governance Index (ESCGI). En accord avec le gestionnaire, le critère géographique précité sera supprimé et seul celui de l'appartenance à l'indice demeurera.

Par ailleurs, la politique de placement du compartiment sera complétée par une clause l'autorisant à investir au maximum 10% de sa fortune en actions de sociétés qui intégreront l'indice de référence à sa prochaine revue conformément à la communication officielle faite par l'agent de calcul (calculation agent).

**2. Rémunérations et frais à la charge de la fortune des compartiments**

Par souci de clarté et sans modifier la situation de fait actuelle, il est précisé dans la clause régissant les rémunérations et frais à la charge de la fortune des compartiments que la commission de gestion forfaitaire comprend la rémunération versée à ETHOS SERVICES SA en sa qualité de conseiller ESG.

**Direction du fonds :**  
**GERIFONDS SA, Rue du Maupas 2, 1004 Lausanne**

**Banque dépositaire :**  
**Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne**